



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVENSAN**

Nombre de membres			Séance ordinaire du 20 Juin 2023
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	
23	20	23	
Vote			
Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 4			
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :			
Et publication ou notification du :			

L'An deux mil vingt-trois et le vingt du mois de Juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de AVENSAN s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. PASCUAL Laurent, maire en exercice. Les convocations individuelles ont été transmises aux conseillers municipaux le 14 juin 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 15 juin 2023. Présents : Mmes ARNAUD Patricia, BEGAINT Nathalie, BENTO BERNARDO Amélie, BERTHEUX Caroline, DUCLA Olivia, LAFOURCADE Sonia, LAHAYE Chantal, MECHAIN Orlane, POURTIER Gaëlle, RITTORI Sandrine, VANDERMEERSCH-CAPIET Françoise - M. BAUDIN Patrick, CASTEX Patrice, DEDIEU-BENOIT Philippe, DUMORA Olivier, ELOI Damien, HOSTEIN Patrick, NURBEL Patrick, PASCUAL Laurent, RITTORI Tony.  
Excusés : Mme TRIVES Christine, M. COLIN Stéphane, SPIAGGIA Ludovic  
Procuration : Mme TRIVES Christine à M. HOSTEIN Patrick, M. COLIN Stéphane à M. PASCUAL Laurent, M. SPIAGGIA Ludovic à Mme POURTIER Gaëlle.  
Le quorum ayant été atteint, le président a ouvert la séance à 19H00. Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Mme MECHAIN Orlane a été désignée secrétaire de séance.

**2023/06/42 – Désignation de conseillers municipaux titulaires de délégations de fonctions**

Rapporteur : Monsieur le maire

Le conseil municipal de la commune d'AVENSAN,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-18 lequel permet au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux,  
VU la loi du 13 août 2004 relative aux lois et responsabilités locales laquelle permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations.

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 9 juin 2023 constatant l'élection du maire et de six adjoints ;

Vu les arrêtés municipaux en date du 20 juin 2023 portant délégation de fonctions aux adjoints,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de créer quatre postes de conseillers municipaux délégués en charge de :

- Associations, jeunesse et sports : M. Tony RITTORI
- Action sociale : Mme Nathalie BEGAINT
- Animation de la ville, culture : Madame Caroline BERTHEUX
- Fossés, bassin versant : Monsieur Philippe DEDIEU-BENOIT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la création de quatre postes de conseillers municipaux délégués tel qu'exposé précédemment,
- Dit que ces conseillers délégués percevront une indemnité de fonction,

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme :

En mairie le 21/06/2023

Le Maire  
Laurent PASCUAL

La secrétaire de séance,  
Orlane MECHAIN